

<small>DIAGNOSTICS IMMOBILIERS</small> Amiante Plomb Termites DPE Électricité Gaz GAZ Loi Carrez Certificat d'habitabilité Risques Naturels et Technologiques <small>DIAGNOSTICS IMMOBILIERS</small>		ADI Action Diagnostics Immobiliers EXPERTISE
ADI EXPERTISE 35 Rue de la Marne 86500 MONTMORILLON SIRET :45336064600021 Code APE 7120	Tél : 05 49 91 84 49 E-mail : adieuxpertise@gmail.com	Rapport N° 1309014 HAND
Date de la visite : 09 septembre 2013		

Rapport de l'état de l'installation intérieure de **GAZ**

Décret N°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure gaz dans certains bâtiments. Norme NF P 45-500 de mars 2010

Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



Propriétaire des locaux

Mr & Mme HAND

Situation de l'immeuble

2 La Perrière
87210 ORADOUR ST GENEST

Désignation des locaux

Dépendances et maison

Comprenant :

Une installation fixe pour récipient GPL
et une table de cuisson dans la cuisine.



A / Désignation du ou des bâtiments :

- **Localisation du ou des bâtiments**

Code postal: 87210 Commune: ORADOUR ST GENEST

Adresse: 2 La Perrière

Type de bâtiment : Dépendances Etage : sur 2 niveaux: rez-de- N° de lgt :
et maison et chaussée et sous-sol

Référence cadastrale : NC

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Nature du gaz distribué : GPL en récipient (butane en bouteille 13 kg)

Distributeur de gaz : N.C.

● Installation alimentée en gaz : OUI

● Non accessibilité des locaux et des dépendances : NON

● Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant : NON

B / Désignation du propriétaire:

- **Désignation du propriétaire de l'installation intérieur de gaz**

Nom: Mr & Mme HAND

Prénom:

Adresse: 2 La Perrière 87210 ORADOUR ST GENEST

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Nom, Prénom: Mr & Mme HAND

Adresse: 2 La Perrière 87210 ORADOUR ST GENEST

- Titulaire du contrat de fourniture de gaz

Nom: NC

Prénom:

Adresse:

N° de téléphone:

Point compteur et numéro : SANS OBJET

C / Désignation de l'opérateur de diagnostic:

- **Identité de l'opérateur de diagnostic:**

Prénom Nom: PROVOST Pierre-Henri

Raison sociale et nom de l'entreprise: ADI EXPERTISE

Adresse: 35 Rue de la Marne 86500 MONTMORILLON

N° siret: 45336064600013

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Police n° 45693345 (31/12/2013)

N° de police et date de validité: Police N° 456933 45 - 31 décembre 2013

Numéro du certificat: BUREAU VERITAS Certification - N° 1990775

Date de validité: 17/06/2014

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée: NF P 45-500 (Mars 2010)

Obligations de l'opérateur de diagnostic:

- L'opérateur de diagnostic attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.
- L'opérateur de diagnostic rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- L'opérateur de diagnostic conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de palier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.



Références réglementaires :

- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 28 avril 2010 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Article R134-6 à Article R134-9 du Code de la construction et de l'habitation (Etat de l'installation intérieure de gaz).
- Article R271-1 à R271-5 du Code de la construction et de l'habitation (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique)
- Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif à u diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments.
- Ordonnance no 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie NOR: ECOX0200139L version consolidée - Version consolidée au 01 janvier 2012.
- Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz
- Arrêté du 24 mars 1982 dispositions relatives à l'aération des logements - Urbanisme et Logement, Energie, Santé modifié par arrêté du 28 octobre 1983 - Version consolidée au 15 novembre 1983.

Norme utilisée :

- Norme NF P 45-500 de Mars 2010



D / Identification des appareils

Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Table de cuisson Brandt Modèle TE213FS11	Non raccordé	NC	Cuisine	

(1) - Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,

(2) - Non raccordé – Raccordé - Etanche

E / Anomalies identifiées:

Point de contrôle N° ⁽³⁾	A1 ⁽⁴⁾ A2 ⁽⁵⁾ , ou DGI ⁽⁶⁾	Libellé des anomalies et recommandations
8a1	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent Préconisations : Faire installer un robinet de commande d'appareil
11	A2	Le tuyau d'alimentation de l'appareil n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tubes souples ou tuyaux flexibles Préconisations : Faire installer un tuyau d'alimentation de l'appareil autorisé d'emploi
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée Préconisations : Faire remplacer le tuyau d'alimentation
15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable Préconisations : Rendre visitable le tube souple ou le tuyau flexible
16b	DGI	Le tube souple n'est pas monté sur abouts annelés conformes, ou est insuffisamment engagé sur le (ou les) about(s). Préconisations : Faire modifier le tube souple
16c1	A2	Le tube souple alimente en gaz un appareil de cuisson encastré Préconisations : Faire la modification de l'installation pour alimenter en gaz un appareil de cuisson encastré

(3) - Point de contrôle selon la norme utilisée

(4) - A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) - A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

F / Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

SANS OBJET



G / Constatations diverses :

L'étanchéité de certains raccords a été vérifiée à l'aide d'un produit moussant.

**L'installation comporte une anomalie de type DGI qui devra être réparée avant
remise en service**

**L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les
meilleurs délais (2 anomalies)**

**L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées
ultérieurement (3 anomalies)**

Le présent rapport est valable jusqu'au 08/09/2016

H / Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Transmission au Distributeur de gaz par ADI EXPERTISE des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur; **(Installation prévue pour GPL en bouteille 13kg : SANS OBJET)**

- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). **(Installation prévue pour GPL en bouteille 13kg : SANS OBJET)**

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de
l'installation gaz

Visite effectuée le 09 septembre 2013

Heure de constatation : 17 : 30

Fait à MONTMORILLON, le 09 septembre 2013

Nom: PROVOST Pierre-Henri

Signature de l'opérateur

Votre opérateur certifié
Pierre-Henri PROVOST
Organisme certificateur
BUREAU VERITAS
Certificat N°1990775
Validité : 30/07/2014

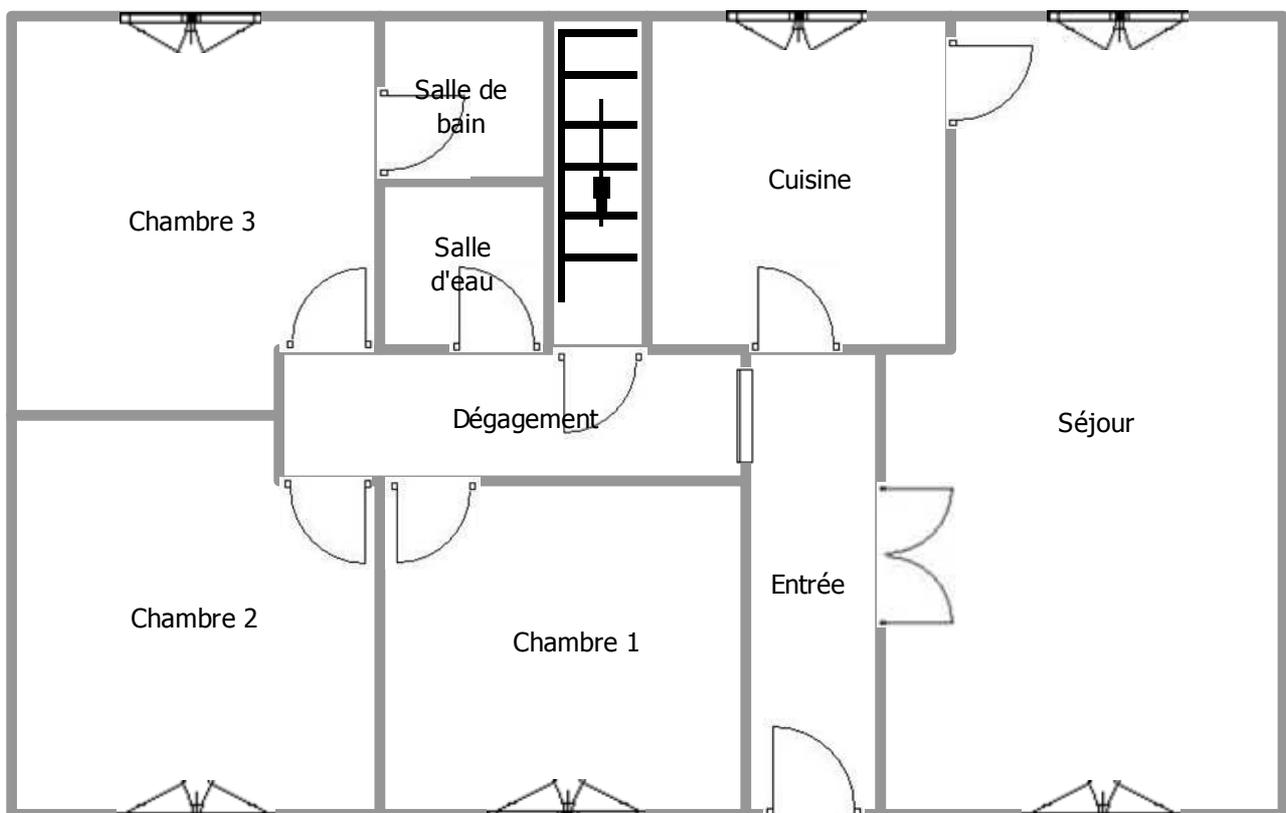


I / Schéma

Croquis : Dépendance, de plain-pied



Croquis : Maison, rez-de-chaussée



Croquis : Maison, sous-sol

